

SD/LV/SB - 2023/0441
DG 2023-611-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/MARIAGES/0441FAMILLESCHOULETMASSACRIERPLACEHDV.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande des familles CHOULET et MASSACRIER pour instaurer une réservation de stationnements place de l'Hôtel de Ville le samedi 3 juin 2023 à l'occasion d'une cérémonie de mariage,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : UN (1) emplacement de stationnement sera réservé place de l'Hôtel de Ville à l'occasion de la cérémonie de mariage CHOULET / MASSACRIER.

ARTICLE 2 : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

- Le stationnement sera interdit sur UN (1) emplacement, sur la rangée de stationnement face à l'entrée de la Mairie à tous autres véhicules que celui des familles CHOULET/MASSACRIER.
- Les familles CHOULET/MASSACRIER seront dispensées des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- Ces dispositions seront effectives le SAMEDI 3 JUIN 2023 après le nettoyage de la place après la tenue du marché hebdomadaire et la réouverture du périmètre jusqu'à la fin de la cérémonie et le départ des proches.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place par les services municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public et sera retirée à l'issue de la cérémonie par les proches des familles.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique + unité Nettoyement,
- Direction Population / service Mariages,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 31 mai 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

